

**2B2L**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 36 000 euros**  
**Siège social : 116 Rue Saint Anthelme**  
**73800 PORTE DE SAVOIE**  
**914 291 968 RCS CHAMBERY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 27 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-sept du mois d'octobre,

Les associés de la Société 2B2L, société civile au capital de 36 000 euros, divisé en 3 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social : 116 Rue Saint Anthelme 73800 PORTE DE SAVOIE sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Sébastien BONIN**, titulaire de 2 880 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Stéphanie PERRIER**, titulaire de 720 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien BONIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- **Agrément d'une cession de parts au profit de la société « TECH'INCENDIE »**,
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales**,
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de

#### **Monsieur Sébastien BONIN**

né le 26 juillet 1983 à CHAMBERY (Savoie)

de nationalité française

demeurant 116 rue Saint-Anthelme, Francin 73800 PORTE DE SAVOIE

de céder à

la **Société TECH'INCENDIE**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8 000,00 euros, ayant son siège social 116 Rue Saint-Anthelme – 73800 Porte de Savoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 882 321 532, représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Sébastien BONIN,

**TRENTE-SIX (36) parts sociales** lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société TECH'INCENDIE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-SIX-MILLE (36 000) euros.*

Il est divisé en TROIS-MILLE-SIX-CENTS (3 600) parts de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 3 600, attribués aux associés et réparties comme suit en proportion de leurs apports respectifs lors de la constitution et de la cession de parts intervenue le 27 octobre 2025 :

- **Monsieur Sébastien BONIN**,  
Deux-mille-huit-cent-quarante-quatre parts sociales en pleine propriété, ci 2 844 parts numérotées de 1 à 2 844
- **La société TECH'INCENDIE**,  
trente-six parts sociales en pleine propriété, ci 36 parts numérotées de 2 845 à 2 880
- **Madame Stéphanie PERRIER**,  
Sept-cent-vingt parts sociales en pleine propriété, ci 720 parts numérotées de 2 881 à 3 600

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 600 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

◇

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Sébastien BONIN  
Associé et Gérant

Madame Stéphanie PERRIER  
Associée

Signé numériquement par  
GROUPE MG -  
CACHET\_SERVEUR de la  
part de Sébastien BONIN  
Date : 27/10/2025  
06:52:35

Signé numériquement par  
GROUPE MG -  
CACHET\_SERVEUR de la  
part de Stéphanie  
PERRIER  
Date : 27/10/2025  
18:19:32